

Conseils de la Gendarmerie pour les particuliers

Vie de la commune

Publié par:

Publié le : 17 Jul 2021 08:30

1 - Mon habitation Protéger et renforcer les points d'accès (porte d'entrée, fenêtres et autres issues); Dissimuler les biens attrayants (argent liquide, bijoux, matériels informatiques, téléphones portables,...). Ne pas laisser portes et fenêtres ouvertes même pour une absence de courte durée. Ne pas cacher ses clés sous le paillason, dans un pot de fleurs ou tout autre endroit à l'extérieur; Ne pas laisser entrer chez soi des inconnus; Éviter les signes révélant son absence (courrier accumulé dans la boîte aux lettres, dates d'absence sur le répondeur téléphonique, départ annoncé sur les réseaux sociaux, ...); Ne pas laisser d'outils ou de matériels à l'extérieur de son habitation pouvant faciliter les faits des cambrioleurs (échelle, tournevis, outillage divers etc...); S'équiper d'une alarme afin de détecter le plus tôt possible une intrusion; Notez les numéros de série des objets comme l'outillage, ils permettent peut-être aux forces de l'ordre de vous les restituer. Conserver les factures, prenez en photos les biens les plus précieux. Demander à un voisin de confiance de porter une vigilance particulière à son domicile en cas d'absence; Dans le cadre de l'opération « tranquillité vacances », signaler votre absence à la gendarmerie locale.

2 - Mon véhicule Verrouillez votre véhicule chaque fois que vous en sortez; Ne laissez pas votre véhicule en marche sans surveillance; Évitez de laisser les clés sur le contact même dans des lieux fermés (garage, cour, jardin); Équipez votre véhicule d'un système antivol électrique (alarme, anti-démarrage) ou bien mécanique (canne antivol); Ne laissez pas d'objets de valeur (GPS, badge de parking, etc...) ainsi que la carte grise à l'intérieur du véhicule; Face à car-jacking (consiste à voler un véhicule en utilisant la force ou la menace sur le conducteur) : restez vigilant en cas d'accrochage suspect. ne tentez pas de résister à tout prix à l'agresseur.

3 - Mon téléphone portable Dès l'achat de votre téléphone, notez le numéro IMEI (15 chiffres - visible en tapant sur votre téléphone *#06# ou en contactant votre opérateur). En cas de vol, il vous sera demandé pour le faire bloquer; Soyez discret lorsque vous utilisez votre téléphone dans un lieu public et redoublez de vigilance, notamment lorsqu'il y a de la foule; Quand vous n'utilisez pas votre portable, ne le laissez pas à portée de vue. Ne le tenez pas à la main. Rangez-le dans un endroit sûr; En cas de vol, déclarez à votre opérateur téléphonique le vol afin de désactiver votre ligne. Déposez plainte immédiatement dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie. Fournissez lors du dépôt de plainte le numéro d'identification de votre mobile (numéro IMEI). Le service de police ou de gendarmerie transmettra les données à votre opérateur.

4 - Mon vélo Chaque année, plus de 400.000 vélos sont volés, sur un parc estimé à 30 millions d'unités en France. 150.000 sont retrouvés mais seulement 10 % sont restitués à leur propriétaire, faute d'identification possible. Le nouveau système de marquage BICYCODE® permet aux propriétaires de graver un numéro unique sur leur vélo.. Ce numéro est par la suite intégré dans un registre national avec les coordonnées du propriétaire. Gendarmes et policiers peuvent alors joindre ce dernier afin de lui restituer son vélo à la suite du vol. La procédure pour le marquage des vélos et l'enregistrement dans le registre national est très simple, connectez-vous sur <http://www.bicycode.org>